



RECUP2RATION DE VEHICULE EN FOURRIERE

Par wafango

Bonjour

je voudrais savoir si lors de la récupération de véhicule en fourrière il est vérifier systématiquement la validité du permis
Merci

Par isernon

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12918]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12918[/url]

il y est indiqué notamment :

Si vous ne souhaitez pas utiliser le service en ligne, vous pouvez obtenir la mainlevée en vous rendant auprès des forces de l'ordre ayant prescrit la mise en fourrière.

Vous devez présenter les documents suivants :

- Attestation d'assurance du véhicule
- Permis de conduire en cours de validité
- Titre de circulation du véhicule s'il ne vous a pas été retiré lors de la mise en fourrière (certificat d'immatriculation, certificat provisoire d'immatriculation (CPI), coupon détachable dûment rempli, CPI WW, CPI WW DPTC, certificat « W garage », certificat de transit ou document équivalent délivré par l'autorité compétente d'un pays européen (UE).
- Muni de cette mainlevée, vous pouvez vous rendre à la fourrière pour récupérer votre véhicule.

salutations